

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de l'article L442-9 du Code de l'Education, le Département doit verser aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat d'association une dotation forfaitaire de fonctionnement calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette dotation est constituée de 2 "forfaits élève" à verser à chacun des 52 établissements (ouverture d'un nouvel établissement en septembre 2018).

- Le premier, constituant la part « matériel », est calculé par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public. Il est égal au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département.
- Le second, constituant la part « personnel », est calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants, afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public.

Sur cette base, une convention relative au calcul de ces contributions appelées « forfait d'externat » a été signée pour les années 2018, 2019 et 2020 entre la collectivité et les représentants de l'enseignement privé.

Dans le cadre de cette convention, et à la lumière des éléments issus du plan Charlemagne, il a été décidé de reconsidérer les dépenses prises en compte dans ce forfait d'externat.

Ainsi sont désormais intégrées au calcul du forfait, sur la base du compte administratif de l'année écoulée (Compte Administratif 2018 du Département) les dépenses suivantes :

- la totalité des dépenses de renouvellement de l'équipement mobilier et matériel non informatique,
- les frais d'abonnement internet au Très Haut Débit,
- la maintenance des équipements de vidéo protection,

- la vêtue et les équipements de protection individuelle des agents des collèges publics relevant de l'externat.

Cet accord a été formalisé par la signature d'une convention approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental lors de la séance du 25 mai 2018.

Dans l'attente de l'évaluation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de 2018 à destination des collèges publics, la Commission permanente a décidé, par délibération du 14 décembre 2018, du versement d'un premier acompte au titre des contributions précitées, calculé à hauteur de 65 % des contributions allouées pour l'exercice 2018.

Sur la base des dépenses arrêtées au Compte Administratif de l'exercice 2018, il convient de déterminer les montants définitifs des contributions devant être allouées au titre de l'exercice 2019.

1) Pour la part « matériel »

Les dépenses de fonctionnement devant être intégrées dans l'assiette de calcul de ce forfait conformément à l'accord précité, sur la base des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018, s'élèvent à 27 117 230 €

Ainsi, pour l'exercice 2019, le coût moyen d'un élève du public s'établit à 342,02 € pour un effectif total de 79 286 élèves.

Ce montant est en hausse de 20,9 % par rapport au coût moyen retenu en 2018 (282,85 €).

Cette forte hausse s'explique par l'augmentation sur l'exercice 2018 des aides apportées aux établissements publics dans le cadre du plan Charlemagne et essentiellement par le montant du marché d'abonnement Très Haut Débit des collèges publics et de la maintenance des équipements de vidéo protection.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2018 a exceptionnellement supporté des factures relatives à l'exploitation d'installations thermiques de collèges publics pour l'année 2017 du fait de transmissions tardives.

La dotation globale de fonctionnement pour 2019 à allouer aux collèges privés, s'élève donc à 7 142 404 € (20 883 élèves pour l'année scolaire 2018/2019).

L'acompte alloué lors de la Commission permanente de décembre 2018 s'élevait à 3 835 886 €

2) Pour la part « personnel »

La masse salariale (traitements, primes et indemnités) des agents techniciens, ouvriers et de service des collèges sur laquelle repose le calcul, conformément à l'accord précité, s'élève à 50 948 390 € sur la base des éléments du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Considérant que seule la masse salariale affectée au fonctionnement de l'externat est retenue, il convient de ne tenir compte pour la détermination de la base de calcul de la parité public/privé, que de 52 % de ce total soit 26 493 163 €

Pour l'exercice 2019, le coût moyen par élève est de 334,15 € Ce coût est en augmentation de 3,52 % par rapport au coût moyen retenu en 2018 (322,78 €).

En conséquence, le montant global de la contribution à répartir entre les collèges privés au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 6 978 054 €

L'acompte alloué lors de la Commission permanente de décembre 2018 s'élevait à 4 380 705 €

Il est proposé de retenir, pour répartir la dite contribution, plusieurs taux arrêtés au titre de l'exercice 2018 et actualisés du taux d'augmentation précité, selon le détail ci-dessous :

Catégories (Collèges)	Taux par élève – 2019	
	Collège hors éducation accompagnée	Collège en éducation accompagnée
Pour les 80 premiers élèves	509,99 €	569,50 €
A partir du 81e élève	279,85 €	308,44 €
Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	639,29 €	664,35 €
Unités Localisées d'Inclusion scolaires (ULIS)	1 510,79 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL